



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 0

Absents : 3

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TREIZE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 07 OCTOBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET

OBJET : CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES DRETS EN VUE DE SON ALIENATION AU PROFIT DE LA SOCIETE MGM – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

DEL2022-101

Rapporteur : Jean-Luc MATTEL

La société **MGM**, société par actions simplifiée au capital de 1.600.000,00 Euros, ayant son siège social à EPAGNY METZ-TESSY (74370) – Allée du Parmelan – La Bouvarde, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro de SIREN 331.735.266, s'est vue délivrer un permis de construire numéro PC 74 085 18 A 0026, en date du 8 avril 2019, pour la construction d'une résidence de tourisme sur un terrain situé 297 Chemin des Drêts.

La société **MGM** a présenté un projet permettant de modifier le permis de construire afin de :

- supprimer la butte située devant les bâtiments C et D et améliorant la qualité paysagère du site,
- modifier le tracé de la voirie à partir de l'entrée du bâtiment C en réalisant une boucle desservant le bâtiment D et améliorant son accès par une pente plus douce,
- mettre en place une liaison douce raccordée à la nouvelle voirie en partie Sud-Ouest du terrain afin de faciliter le raccordement au départ du sentier de randonnée dans le respect de l'objectif inscrit dans le PLU.

Cette nouvelle proposition a pour conséquence de modifier le tracé du Chemin des Drêts, de telle sorte qu'une partie de l'ancien Chemin des Drêts est supprimée, et que le nouveau chemin traversera des parcelles privées, propriétés

Pour régulariser la situation, la partie du Chemin des Drêts faisant l'objet d'une suppression, figurant en rouge au plan ci-joint, doit être désaffectée et déclassée avant d'être cédée à la société **MGM**. L'emprise concernée par la désaffectation et le déclassement porte sur une partie des parcelles cadastrées section B numéro 3194 (issue de la division de la parcelle B 2580), 2577, 2502, 2582, 2497, 2498 et 2499.

Cette procédure sera régularisée sous réserve :

- que la société **MGM** constitue une servitude perpétuelle de passage à pied et avec tous véhicules, accessible en tout temps et en toute heure, au profit des propriétés cadastrées section B numéros 769 et 874, sans indemnité, sur le nouveau chemin des Drêts qui traversera les parcelles lui appartenant. L'acte de constitution de servitude sera régularisé aux frais exclusifs de la société **MGM**. Aux termes dudit acte, la société **MGM** s'engagera à assurer la totalité des travaux d'entretien, de réparation, de déneigement, et tous autres travaux rendus nécessaires sur l'assiette de la servitude, à ses frais exclusifs.
- que la société **MGM** constitue une servitude de passage de divers réseaux, au profit des propriétaires concernés et/ou de la Commune, là où sont implantées des canalisations, sans indemnité. Les actes de constitution de servitudes seront régularisés aux frais exclusifs de la société **MGM**.

Le Chemin des Drêts forme une voie communale n°9 sur la partie partant du Chemin des Loyers jusqu'aux parcelles cadastrées section B numéros 2549, 1514 et 2546.

Puis, l'emprise du Chemin des Drêts est matérialisée par les parcelles cadastrées section B numéros 2549, 1514, 2546, 2485, 2576, 2575, 3192, 2488, 2577, 2502, 2582, 3194, 2497, 2498 et 2499, appartenant à la Commune.

Aux termes de l'article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, « *les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune* ».

Le Chemin des Drêts, bien que répondant à la définition du chemin rural issue de l'article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour sa partie non classée en voirie communale, se situe en partie urbanisée de la Commune et, à ce titre, il doit être considéré comme une voie communale, ce dernier critère ayant été consacré par la jurisprudence administrative.

Par suite, il convient de régulariser la situation de la manière suivante :

- constater la désaffectation de fait de l'emprise du Chemin des Drêts figurant en rouge au plan susvisé, soit partie des parcelles cadastrées section B numéros 3194 (issue de la division de la parcelle B 2580), 2577, 2502, 2582, 2497, 2498 et 2499, à partir de la borne incendie (parcelle B 3194 issue de la division de la parcelle B 2580) jusqu'à la limite sud des parcelles B 2498 et 2499, étant précisé que l'emprise exacte sera définie suivant document d'arpentage à établir par tout géomètre désigné par Monsieur le Maire,
- déclasser l'emprise du Chemin des Drêts susvisée, après avoir organisé une enquête publique sur ce projet, en vue de son aliénation au profit de la société **MGM**, moyennant un prix qui sera arrêté conventionnellement entre les parties, le cas échéant après avis des Domaines.

Le déclassement portant atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique préalable est nécessaire.

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal de :

- constater la désaffectation de fait de l'emprise dépendant du plan susvisé figurant en rouge au plan susvisé, soit partie des parcelles cadastrées section B numéro 3194 (issue de la division de la parcelle B 2580), 2577, 2502, 2582, 2497, 2498 et 2499, à partir de la borne incendie (parcelle B 3194 issue de la division de la parcelle B 2580) jusqu'à la limite sud des parcelles B 2498 et 2499, étant précisé que l'emprise exacte sera définie suivant un document d'arpentage à établir par tout géomètre désigné par Monsieur le Maire,
- décider de mettre en œuvre une enquête publique en vue du déclassement ladite emprise, en vue de son aliénation au profit de la société **MGM**, sous réserve de la régularisation des actes de servitudes susvisés et de la garantie par la société **MGM** d'un accès du public à la voirie, en tout temps, à pied ou avec tous véhicules, à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

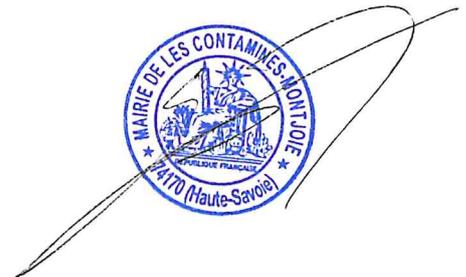
- **Article 1 : DE CONSTATER** la désaffectation de fait de l'emprise du Chemin des Drêts figurant en rouge au plan susvisé, soit partie des parcelles cadastrées section B numéro 3194 (issue de la division de la parcelle B 2580), 2577, 2502, 2582, 2497, 2498 et 2499, à partir de la borne incendie (parcelle B 3194 issue de la division de la parcelle B 2580) jusqu'à la limite sud des parcelles B 2498 et 2499, étant précisé que l'emprise exacte sera définie suivant document d'arpentage à établir par tout géomètre désigné par Monsieur le Maire, aux frais exclusifs de la société **MGM**.

- **Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur le projet de déclassement de l'emprise du Chemin des Drêts susvisée en vue de son aliénation au profit de la société **MGM**, et à signer toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, notamment à mandater tout géomètre de son choix pour procéder à la division cadastrale, au nom et pour le compte de la Commune.

- **Article 3 :** tous les frais de mise en œuvre de la présente délibération seront supportés par la société **MGM**.

En Mairie, le 13 octobre 2022
Le secrétaire de séance,

En Mairie, 13 octobre 2022
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le